

PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE SEVRAN - 2015-2020

Vus :

La loi N° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16.

La circulaire DGEFP n°99/40 du 21 décembre 1999 relative au « Développement des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi » (PLIE).

L'instruction DGEFP n°2009-22 du 08 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du Fonds Social Européen (FSE) – Période 2007-2013.

La circulaire du Premier Ministre SG 5650 du 19 avril 2013.

La circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion de la future programmation du FSE 2014/2020.

Le Règlement UE N°1303/2013, portant dispositions communes aux Fonds européens.

Le Règlement UE N°1304/2013, portant dispositions communes aux Fonds Social Européen.

L'article 78 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014.

L'accord de partenariat transmis par l'Etat Français à la Commission Européenne le 31 décembre 2013.

Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 « Emploi et Inclusion » adopté le 10 octobre 2014 par la commission européenne et l'axe prioritaire « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » - priorité d'investissement 9.1 « inclusion active ».

Les décisions du conseil d'administration de Compétences Emploi du 27 mai 2014 et du 27 novembre 2014, portant, d'une part, adhésion à l'association OIPSSD, organisme crée en vue d'assurer le portage juridique des conventions de subvention globale pour le compte des PLIE de Seine-Saint-Denis et, d'autre part, engagement via les modalités du présent protocole d'accord,

Le protocole d'accord pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2020 est conclu entre :

**L'Etat,
Représenté par Monsieur Le Préfet du Département de la Seine-Saint-Denis,**

Et

**La Région d'Ile de France,
Représenté par Monsieur Jean-Paul HUCHON
Président,
Agissant en vertu de la délibération n° ...en date du**

Et

**Le Département de la Seine-Saint-Denis,
Représenté par Monsieur Stéphane TROUSSEL,
Agissant en vertu de la délibération n° ...en date du**

Et

**La Ville de Sevran,
Représentée par Monsieur Stéphane GATIGNON,
Maire, Conseiller régional,
Agissant en vertu de la délibération n° ...en date du**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans un contexte de crise économique, de montée du chômage et de fonctionnement du marché de l'emploi qui rendent encore plus difficile le rapprochement de l'offre et de la demande de compétences, il est plus que jamais nécessaire d'intervenir au plus près des populations les plus fragilisées.

Depuis plusieurs années, la ville de Sevran conduit une politique volontariste de lutte contre toutes les formes d'exclusion et agit pour l'insertion sociale et professionnelle de ses habitants.

La commune s'est fortement impliquée, en partenariat étroit avec l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis, dans la mise en œuvre de la Plateforme Emploi, Initiative, Formation (PEIF) équipement opérationnel depuis avril 2005 : il centralise en un lieu unique un ensemble de réponses en matière d'emploi, de formation et d'insertion. Regroupant la Mission Locale Intercommunale, le service RSA, des organismes de formation, des services municipaux, ainsi que l'association Compétences Emploi, structure d'animation et de gestion de la PEIF, pilote du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), du Plan d'Application de la Clause d'Insertion et de l'Espace Emploi, ce lieu facilite la synergie entre les acteurs et améliore la lisibilité des services offerts aux sevranais.

Le PLIE de Sevran s'inscrit, donc, dans ce contexte général et a permis depuis son existence (*le premier Plan a été signé le 24 février 2005*) le renforcement de l'accompagnement des publics les plus fragilisés, la consolidation du travail en réseau et la mise en oeuvre d'actions d'initiatives territoriales répondant aux besoins des personnes et des entreprises du territoire.

Afin de poursuivre le travail engagé en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, la ville de Sevran, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis et l'Etat s'engagent, à travers le présent protocole à conduire des interventions articulées et à co-construire un dispositif utile à celles et ceux qui en ont le plus besoin ainsi qu'aux entreprises du territoire.

Les acteurs institutionnels et les acteurs locaux ont été consultés sur les objectifs, le contenu et l'organisation du Plan. C'est à l'issue de ce travail collectif que le programme présenté ci-après a été retenu.

I/ LES ELEMENTS DE CONTEXTE

Située au Nord-Est de la Seine Saint Denis, proche de la zone aéroportuaire de Roissy, la commune de Sevran compte près de 51 000 habitants^①.

Bien que située entre deux bassins d'emploi moteurs sur l'Ile-de-France (Roissy CDG et Paris) et disposant d'un accès aisé par les transports en commun, la ville de Sevran connaît d'importantes difficultés :

- Une population habitant, pour plus de 50% d'entre elle, en quartier d'habitat social,
- Un revenu fiscal médian plus faible de 11% comparé au département de la Seine-Saint-Denis et de 60% comparé à l'Ile-de-France.
- 48% de foyers fiscaux sont imposables, c'est 3 et 16 points de moins comparé respectivement au département et à la Région
- Un territoire à 70% en projet urbain.
- Un des taux d'emploi les plus faibles du Département ; on dénombre 628 établissements pour 3694 salariés ce qui représente une moyenne de 6 salariés par établissement (*la moyenne sur Tremblay-en-France et Villepinte étant respectivement de 30 et 20 salariés par établissement et la moyenne départementale de 11,5 salariés/établissement*)^②
- 40% de demandeurs d'emploi n'ont aucune qualification.
- Des freins importants dans l'accès à l'emploi (linguistique, sociale, mobilité...).

^①. (sources INSEE RP 2011)

Par ailleurs, un certain nombre de données soulignent l'existence d'une population fragilisée, dont les difficultés d'accès à l'emploi se sont aggravées au cours de ces deux dernières années, notamment dans les quartiers prioritaires, où près d'un quart de la population active est au chômage.

Sur le territoire de la commune, on compte :

- 4 930 Demandeurs d'Emploi inscrits au Pôle Emploi en catégorie A, B, C à juin 2014, 15 % de plus comparé à juin 2012^③

- 3701 Demandeurs d'Emploi inscrits au Pôle Emploi en catégorie A dont :
 - 11,8 % ont moins de 25 ans,
 - 24,3 % ont plus de 50 ans,
 - 42,6 % sont Demandeurs d'Emploi de Longue Durée,
- 2 940 allocataires du RSA socle, 20 % de plus comparé à juin 2012 ④

Cependant, d'autres facteurs positifs existent sur le territoire, notamment :

- Le positionnement de Sevran dans un secteur et une zone riche en « pourvoyeurs d'emplois » (pôle de Roissy, nombreuses zones d'activités des communes environnantes, etc.) ainsi que des projets de développement économique pour la commune (Terre d'Avenir, Grand Paris...).
- La bonne desserte de la ville par les deux gares RER, le tram train et un réseau de bus, dont le Noctilien permettant une accessibilité à la zone aéroportuaire sur des horaires décalés.
- Des projets de renouvellement urbain et d'amélioration du cadre de vie des habitants,
- Une dynamique intercommunale dans le cadre de la Communauté d'Agglomération Terres de France.
- Une mobilisation assez large des acteurs de terrain, et des habitudes de travail en réseau avec les services publics de l'emploi, le service de développement économique de la ville, les associations socioprofessionnelles du territoire, les structures d'insertion par l'activité économique qui se sont renforcées via la dynamique du PLIE.
- La présence d'opérateurs de l'accueil et de l'accompagnement des publics, qui sont reconnus à la fois par les partenaires locaux et par les partenaires institutionnels.

② (sources URSSAF, exploitation DIRECCTE IDF UT 93 - octobre 2014)

③ (sources Pôle Emploi/DARES exploitation DIRECCTE IDF UT 93 – octobre 2014).

④ (sources CAF 30/06/2014).

III/ LE PLIE : ELEMENTS DE DEFINITION ET PRINCIPES FONDATEURS

1) Éléments de définition

L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 rappelle que,

«Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en oeuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils

ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »

Parmi les missions incontournables qui sont confiées à un PLIE figurent :

- L'accompagnement individualisé renforcé assuré par un référent unique jusque dans l'emploi qui constitue la pierre angulaire du dispositif et qui est un marqueur de l'intervention des PLIE en direction des publics éloignés de l'emploi.
- La mise en œuvre de parcours individualisés d'accès à l'emploi qui vise à mobiliser l'ensemble des étapes utiles au regard de la situation de la personne.
- L'articulation des interventions publiques en matière d'insertion à l'échelon local, de manière à favoriser la mise en cohérence des offres d'insertion existantes sur le périmètre d'intervention.
- L'expérimentation de nouvelles modalités d'intervention en direction des publics ciblés pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur accès une formation qualifiante et la mise en place d'une ingénierie de projets adaptés.
- Le rapprochement avec les acteurs économiques du territoire.

2) Principes fondateurs de l'intervention du PLIE

ADDITIONNALITE :

Le PLIE interviendra dans une logique de complémentarité par rapport à l'existant.

Son intervention visera à apporter une plus-value spécifique aux participants qui en bénéficieront en proposant un renforcement des actions existantes ou en proposant des actions spécifiques répondant aux besoins des participants n'existant pas parmi l'offre d'insertion soutenue par les différents acteurs sur le territoire d'intervention du PLIE.

Le PLIE interviendra pour impulser de nouvelles actions, ou renforcer des actions existantes.

En aucun cas, il n'engagera des actions "concurrentes" à ce qui est déjà fait sur le territoire. Par contre, il pourra apporter les moyens supplémentaires pour les renforcer.

SUBSIDIARITE :

Le PLIE déléguera, autant que faire se peut, les missions et les actions à ses partenaires (référents, opérateurs, etc.) avec qui seront passées des conventions d'objectifs.

Toute action est éligible si elle respecte la logique européenne et si elle s'adresse au public identifié comme bénéficiaire de l'accompagnement vers et dans l'emploi mis en place par le PLIE. Le public doit résider à Sevran et son engagement est validé par un contrat d'adhésion.

PROGRAMMATION :

Le PLIE veillera à mobiliser une palette d'actions renouvelable chaque année sur la base d'un appel à projets permettant de faire émerger des propositions adaptées aux besoins expertisés des participants du PLIE par les référents de parcours et les partenaires du dispositif.

Dans ce cadre, il respectera les règles de gestion définies dans le cadre des règlements européens en vigueur et des circulaires de gestion produites par l'Autorité de gestion.

PROXIMITE :

Le PLIE s'attachera à conserver un fort ancrage territorial, de manière à agir au plus près des publics ciblés par le présent protocole et en lien avec l'ensemble des acteurs de terrain présents sur la ville de Sevran.

PARTENARIAT :

Le PLIE est par essence un dispositif partenarial associant l'ensemble des acteurs institutionnels intervenant dans les champs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

De manière à proposer une assise solide aux partenariats qui sont appelés à se nouer ou à se renforcer dans le cadre du PLIE, les acteurs mobilisés doivent pouvoir partager ensemble leur connaissance des publics, du territoire et de l'offre d'insertion. Le développement de cette connaissance partagée pourra s'organiser dans le cadre des instances de pilotage et d'animation du PLIE.

De manière transversale, les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PLIE veilleront à l'articulation de leurs interventions avec celles susceptibles d'être initiées dans le cadre du PLIE.

La fonction centrale de l'équipe d'animation sera donc d'impulser et de coordonner les actions pour que les participants puissent suivre des "parcours d'insertion" débouchant sur un emploi.

III / LES PUBLICS CIBLES

Le Programme opérationnel national FSE 2014-2020 cible au titre de la priorité d'investissement 9.1 « inclusion active » :

« Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et/ou pas ou très faible niveau de formation/qualification et confrontés à des problèmes de logement et/ou de santé/handicap et/ou de mobilité et/ou de garde d'enfants....

Le PLIE a pour vocation d'accueillir et d'accompagner à l'emploi toutes les personnes domiciliées sur le périmètre de la ville de Sevran présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, disposant d'une autorisation de travailler et souhaitant s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi.

L'éligibilité au dispositif pourra être réalisée sur la base de deux séries de critères cumulatifs ou non, conformément au ciblage défini dans le cadre du Programme opérationnel national FSE 2014-2020 :

- **Critères liés à la situation sur le marché du travail :**

Personnes disposant de qualification/ compétences insuffisantes ou obsolètes au regard du marché du travail et/ou ne maîtrisant pas les compétences de base, sans activité professionnelle, inscrites ou non comme demandeuses d'emploi auprès de Pôle Emploi ou bénéficiaires du RSA relevant d'une orientation socio-professionnelle.

- **Critères liés à la situation personnelle :**

Situation familiale et sociale complexes (personnes seules avec enfants par ex) ou personnes confrontées à des problèmes de santé ou de handicap.

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles sont confrontées à un cumul de freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Sont notamment concernés :

- les demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits ou non au Pôle Emploi,
- les bénéficiaires du RSA en difficulté d'insertion professionnelle,
- les jeunes de 18 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou sans expérience professionnelle,
- les habitants des quartiers prioritaires,
- les travailleurs handicapés,
- les demandeurs d'emploi « séniors » âgés de plus de 50 ans, inscrits ou non, au Pôle Emploi.

Dans le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, le PLIE veillera à prendre l'ensemble des mesures correctives nécessaires pour garantir le respect de ce principe.

Le comité de pilotage pourra ajuster le ciblage prioritaire des publics en fonction de l'évolution du contexte socio-économique sur le territoire et des besoins des publics expertisés par les professionnels dans les champs de l'insertion et de l'emploi. Cet ajustement pourra faire l'objet d'un avenant au protocole d'accord.

IV/ LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

Il est proposé, compte tenu des constats relatifs à la situation locale, et pour répondre aux attentes exprimées, que le PLIE de Sevran se fixe 6 objectifs prioritaires :

1) Maintenir et renforcer la capacité d'accompagnement vers l'emploi sur le territoire, par la mise en œuvre de parcours d'insertion personnalisés.

2) Améliorer l'accompagnement dans l'emploi en travaillant sur la relation employeur dans le suivi des participants en situation d'emploi.

3) Poursuivre l'animation territoriale des acteurs du Service Public de l'Emploi et des acteurs socio-économiques pour mettre en commun l'expertise des populations sevranaises en difficulté d'insertion professionnelle et développer des analyses, des dispositifs et des actions transversales.

4) Utiliser l'offre de formation disponible permettant d'intervenir sur les compétences et les savoirs-être et favoriser **la mise en place de formations spécifiques**.

5) Développer une ingénierie de projets adaptés, prenant en compte les caractéristiques des participants et prioriser **une approche par filières d'activité** en lien fort avec les acteurs économiques du territoire.

6) S'appuyer et participer à l'ingénierie mise en place dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique, pour permettre aux participants d'accéder aux emplois créés sur leur territoire dans le cadre de la clause d'insertion, de chantiers d'insertion...etc.

V/ STRATEGIES D'INTERVENTION

1) La mise en œuvre de parcours individualisés

Chaque personne accompagnée par le PLIE doit pouvoir se voir proposer un parcours d'insertion socio-professionnelle construit à partir d'un diagnostic préalable et combinant diverses étapes permettant d'acter sa progression vers l'emploi, ainsi que des étapes dont le contenu est adapté à ses besoins et dont l'articulation dans le temps est optimisée.

Le PLIE veillera à trouver des solutions aux freins rencontrés par les participants dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle en mobilisant les offres existantes sur le territoire et en proposant des actions spécifiques dans une logique de complémentarité à l'existant. L'individualisation des parcours favorisera l'écoute et la prise en charge des problématiques exprimées par chaque participant.

L'accompagnement personnalisé renforcé constitue un des piliers de l'intervention du PLIE ; il doit être un accompagnement sur-mesure, adapté aux besoins de la personne. Il a pour but de favoriser le retour à l'emploi stable et durable des publics ciblés.

Pour garantir cet accompagnement, le PLIE s'engage à :

- **Définir une file active de 60 à 70 personnes** accompagnées par un même référent,
- **Mettre à disposition** des référents, **les outils/méthodes** pertinents développés par le PLIE ainsi qu'à contribuer à l'évolution de ces derniers et à l'émergence de pratiques alternatives pour certains publics.
- **Définir un rythme d'accompagnement** adapté à la situation de la personne accompagnée.
- **Fixer une durée initiale de parcours de 18 mois** prorogeable en fonction de l'évolution du parcours et, sous réserve, de l'avis favorable de la comité de suivi des parcours.

- **Articuler les interventions** des référents de parcours avec les interventions des autres professionnels susceptibles d'intervenir tout au long du parcours.

LES REFERENTS DE PARCOURS

Les référents de parcours ont en charge le suivi et la cohérence des parcours et contribuent à un renforcement de l'action des structures sollicitées pour l'accueil de ces postes.

Ils auront notamment pour missions :

- L'accueil des candidats orientés vers le PLIE par les prescripteurs, que sont les acteurs de l'accompagnement et de l'insertion du territoire.
- La pré-instruction et pré-validation des candidatures en lien avec les prescripteurs.
- L'intégration des participants retenus et la formalisation de l'engagement dans le PLIE.
- L'élaboration des parcours individualisés d'accès à l'emploi s'appuyant sur l'ensemble des actions disponibles sur le territoire en veillant à limiter le temps d'attente entre deux étapes de parcours.
- Le suivi renforcé du participant durant ce parcours, la préparation de l'intégration dans l'emploi et l'accompagnement durant les 6 premiers mois de l'accès à l'emploi.
- La participation aux instances du PLIE concernant l'entrée, le suivi et la sortie des participants accompagnés ainsi que la participation aux comités de pilotage et de suivi des actions sur lesquelles sont mobilisés les participants, dont :
 - Les actions de droit commun mises en place par la Région, le Département et l'Etat.
 - Les actions de la programmation dont les Actions d'Initiative Territoriale.
 - Les actions et dispositifs mis en œuvre localement et soutenus par le PLIE.
- La représentation du PLIE au sein de la structure d'origine. Cette mission implique que le référent puisse solliciter ses collègues afin de réaliser un diagnostic qui sera consolidé au sein du PLIE, relayer les actions de la programmation du PLIE et autres initiatives en rapport avec l'emploi et la formation (journées d'information, visites d'entreprises, mobilisation de partenaires, développements de nouveaux partenariats, ...).
- La participation des référents aux formations, qui leur sont destinées, et aux groupes de travaux liés à une ingénierie transversale de mise en place d'actions liées à l'emploi et à la formation.
- La participation à l'ingénierie des actions conduite dans la programmation du PLIE : participation au cahier des charges de l'appel à projets (réflexion autour des besoins des publics pour construire la programmation).

Le PLIE animera et pilotera l'activité des référents de parcours portés par les organismes retenus dans le cadre de son appel à projets. Il mettra à disposition des référents de parcours, l'ensemble des outils pertinents ainsi que tous ceux qui pourront être développés durant la période du protocole : outil de diagnostic, outils de suivi des parcours, état de pilotage trimestriel, comité de suivi.....etc

Le PLIE proposera aux référents de parcours des cycles d'enrichissement de leurs pratiques professionnelles : approche métier, échanges sur les pratiques professionnelles entre pairs, connaissance des acteurs du territoire ...

Par ailleurs, le PLIE travaillera avec les référents de parcours à l'adaptation de ses modalités d'accompagnement en fonction des publics ciblés de manière à faire émerger des pratiques alternatives.

2) L'accès et le maintien à l'emploi et la relation avec les entreprises

La finalité du PLIE est de pouvoir amener à l'emploi les personnes accompagnées dans le cadre du dispositif.

La relation à l'entreprise constitue un enjeu important pour le PLIE dont la mission première consiste à construire des parcours d'insertion socioprofessionnelle visant l'accès à l'emploi durable.

Le PLIE portera une attention particulière à cette dernière phase de l'accompagnement et outillera les référents pour qu'ils soient en mesure de sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi des participants dans l'intérêt conjoint des entreprises et de ces derniers par :

- L'organisation de temps d'échange et de visites des entreprises pour les professionnels.
- L'appui méthodologique de la part du Chargé des Relations avec les Entreprises dans le contact à l'entreprise et dans la mise en œuvre d'une médiation entre l'entreprise et le participant.
- L'expérimentation de nouvelles pratiques.

Les interventions du PLIE se centreront plus particulièrement sur :

- La mobilisation des employeurs aux projets du PLIE pour construire avec eux des réponses adaptées à leurs besoins de recrutements au travers d'actions collectives utiles aux participants du PLIE.
- L'amélioration de la maîtrise des codes de l'entreprise par les participants du PLIE en vue de leur mise en emploi (visites entreprises, participations à des tables rondes....etc.
- Le renforcement du travail de médiation entre participants du PLIE et entreprises pour favoriser l'accès à l'emploi de ces derniers (intervention auprès des employeurs pour s'assurer que la prise de poste se déroule correctement et anticiper toute difficulté entre le participant et l'employeur).
- La mise en place d'outils et de moyens nécessaires pour assurer un accompagnement dans l'emploi.
- Les opportunités d'emploi offertes par les marchés publics bénéficiant d'une clause d'insertion. A ce titre, il travaillera avec les facilitateurs en poste pour repérer les besoins en emploi, les qualifier et proposer ainsi des candidatures de participants dans ce cadre.

Par ailleurs le PLIE s'appuiera sur l'ensemble des dispositifs et outils mobilisables susceptibles de favoriser la mise en relation et l'accès à l'emploi durable des participants

3) L'accès à la qualification

L'accès à la formation qualifiante est un axe prioritaire du présent protocole.

Il s'agira de :

- Développer des actions d'insertion permettant aux participants du PLIE d'accéder aux programmes qualifiants de formation.
- Développer des actions de formation dans le cadre des mises en situation d'emploi (chantiers écoles, modules de formation dans le cadre de SIAE...).
- Développer le recours aux contrats en alternance, encourager et soutenir l'accès à la formation individuelle.

Pour ce faire, le PLIE interviendra en :

- Mobilisant les dispositifs de droit commun existant ; il assurera, notamment, la promotion de l'offre de formation soutenue par les différents acteurs (Région, Département, Pôle Emploi...) auprès des référents de parcours et des participants.
- Mettant en place des actions spécifiques répondant aux besoins de certaines catégories de public. Il pourra avec l'appui des acteurs compétents expérimenter des parcours de formation permettant aux participants de développer et ou de valider leurs compétences.
- Proposant des projets permettant d'améliorer l'adéquation offre/demande d'emploi. Le PLIE essaiera de mobiliser l'ensemble des outils auxquels sont éligibles les entreprises pour construire des parcours de formation permettant de déboucher sur une qualification et ou un emploi.

Par ailleurs, au regard des difficultés rencontrées par les publics visés en matière de maîtrise des savoirs de base, savoirs être et savoirs faire professionnels, le PLIE accordera une attention particulière à l'accès et au renforcement de l'offre dans ce domaine.

4) Le développement de l'offre locale d'insertion

Le PLIE travaillera à développer les opportunités de mise en situation professionnelle grâce notamment aux Projets de Rénovation Urbaine de la ville de Sevran et à l'inscription de la clause d'insertion dans les marchés.

La mise en œuvre de cette clause fait de la commande publique, un levier essentiel de l'insertion et de l'emploi.

Les contrats générés dans ce cadre permettent de créer de véritables parcours d'insertion avec des étapes d'emploi ponctuelles ou définitives, voire professionnalisantes.

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) sont des partenaires incontournables dans le suivi des contrats générés par la clause pour effectuer la liaison entre les participants et les entreprises et les inscrire dans de véritables parcours d'insertion.

Le PLIE de Sevran veillera donc à maintenir un partenariat renforcé avec les SIAE, notamment les structures supports des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) qui sont des acteurs essentiels pour l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

Afin de garantir la cohérence et la continuité des parcours des participants accédant à l'emploi via les SIAE, le PLIE appuiera ces dernières pour :

- Renforcer leur capacité à proposer des parcours progressifs de retour à l'emploi adossés aux différentes étapes qu'elles peuvent proposer.
- Rapprocher les compétences développées par les salariés en SIAE des besoins d'emploi des entreprises et faciliter les passerelles.
- Appuyer les SIAE dans la mise en œuvre de modules de formation spécifiques dans le cadre des mises en situation de travail qu'elles proposent.
- Permettre leur accès aux marchés publics bénéficiant d'une clause d'insertion, en collaboration avec les facilitateurs et les acteurs compétents.

5) La construction et la mise en œuvre de projets adaptés

Le PLIE a vocation à développer une ingénierie de projets adaptée au territoire en fonction des freins à l'emploi identifiés et des opportunités d'emploi au niveau local.

C'est dans cette optique que verront le jour des projets ayant pour origine une analyse précise des besoins.

Cette démarche d'ingénierie, portée par le PLIE, permettra de faire émerger et de soutenir une offre d'insertion répondant aux besoins des participants du PLIE et complémentaire aux offres existantes et d'expérimenter de nouvelles actions pour proposer des solutions alternatives.

Le PLIE veillera en continu à l'articulation de l'offre d'insertion soutenue avec celles des autres partenaires, de manière à éviter tout risque de chevauchement ou de concurrence et élaborera des cadres d'action communs visant à organiser l'intervention des différents acteurs ou à initier des projets communs susceptibles d'être cofinancés

V/ Résultats attendus

Le PLIE de Sevran détermine des objectifs de résultat à atteindre sur la durée du protocole 2015-2020. Ces objectifs de résultats se déclinent d'une part, en nombre de Sevranais à accueillir, d'autre part, en nombre de Sevranais devant accéder à un emploi durable.

En l'occurrence, Le PLIE de Sevran se propose d'accompagner **1000 sevranais** dans le cadre d'un parcours individualisé entre 2015 et 2020, sur la base de files actives moyennes annuelles par référent de parcours n'excédant pas 60 à 70 participants et d'une durée moyenne de parcours se situant aux alentours de 18 mois (sous réserve des objectifs définies pour le territoire du PLIE dans le cadre de la convention de subvention globale).

Afin de permettre une continuité de parcours pour les participants accompagnés jusqu'à la fin 2014 par le PLIE de Sevran, et sous réserve de l'éligibilité du public, le PLIE intégrera selon les procédures définies, ces participants dans le nouveau protocole.

Le PLIE sera attentif à ce que les participants de l'accompagnement renforcé vers et dans l'emploi, proviennent équitablement de l'ensemble des secteurs géographiques de la ville, où se situent les publics cibles.

Le PLIE a pour objectif de permettre aux participants d'accéder à un emploi durable ou à une formation qualifiante. **Le PLIE de Sevran veillera donc à l'accès de 40 % des participants accompagnés, à un emploi durable ou une formation qualifiante.**

L'emploi durable est défini par un contrat de travail en CDI, en CDD de plus de 6 mois, en apprentissage ou en professionnalisation.

Sont également validés, comme sortie en emploi durable, les contrats d'avenir, les CDD d'insertion, d'une durée strictement supérieure à six mois, les emplois-tremplin, une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures sur une période maximale de 12 mois ainsi que les créations d'activités validées 6 mois après le début d'activité.

Les contrats de travail qui diffèrent de cette définition, quant à leur nature ou leur durée, pourront être étudiés par le comité d'agrément du PLIE, comme justificatif de sortie du dispositif d'accompagnement, s'ils permettent une insertion professionnelle durable aux participants.

La formation qualifiante se distingue, par sa validation. Il s'agit d'une formation diplômante, reconnue par l'éducation nationale ou une formation permettant d'accéder à une qualification professionnelle (titre homologué, ou titre professionnel).

Seront validées, en tant que sorties en formation, toutes formations qualifiantes strictement supérieures à six mois ainsi que toutes formations de moins de 6 mois, sanctionnées par un titre reconnu par l'éducation nationale et/ou le ministère du travail.

Enfin, sont validées, en tant que sorties du dispositif d'accompagnement, les créations d'entreprises dont l'activité est d'une durée strictement supérieure à six mois.

VI/ Le pilotage et l'animation du PLIE

1 / L'association gestionnaire

L'association Compétences Emploi, association loi 1901, est la structure support du pilotage et de l'animation du PLIE de Sevran. Elle assurera la gestion opérationnelle du PLIE.

Le Conseil d'Administration de l'association se réunira au moins deux fois/an pour définir les orientations stratégiques et établir les budgets.

2/ Le Comité de Pilotage

Afin de piloter le PLIE, la ville de Sevran et ses partenaires, signataires du présent protocole, se dotent d'une instance de pilotage (comité de pilotage) associant l'ensemble des partenaires signataires et des partenaires institutionnels afin de :

- Assurer l'animation stratégique du Plan.
- Fixer les objectifs et les priorités du Plan, établir les plans d'actions et mobiliser les financements.
- Sélectionner les actions à conduire en faveur des participants du PLIE dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle, arrêter la maquette FSE annuelle et garantir la mobilisation des contreparties nationales pour la bonne réalisation du Plan.
- Suivre l'activité, veiller à la bonne réalisation des actions et faire le bilan des actions réalisées au cours de l'année au titre de la programmation écoulée.
- Suivre la programmation financière (notamment FSE) sur la période de délégation des crédits du FSE.
- Définir une stratégie concertée d'intervention avec les principaux partenaires.
- Evaluer le PLIE et sa mise en œuvre et les résultats du dispositif aux plans quantitatif, qualitatif et financier, en fonction des objectifs définis.

Le comité de pilotage sera coprésidé par le Président du PLIE et le Préfet de Seine-Saint-Denis ou son représentant.

Ce comité de pilotage sera composé d'un représentant du Conseil Régional d'Ile de France, un représentant du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, un représentant de Pôle Emploi, un représentant de la ville de Sevran et un représentant de la DIRECCTE Ile-de-France.

Il se réunira au moins deux fois par an.

3) Le Comité Technique Institutionnel

Ce comité regroupe, les services techniques de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, les responsables de la ville de Sevran en particulier le Service de développement économique et le chef de projet politique de la ville.

Il sera animé par la direction du PLIE.

Il sera chargé de préparer les débats du comité de pilotage et participera à la pré-instruction des dossiers.

Il se réunira en tant que de besoins (une fois par an au minimum).

4) Le Comité Opérationnel et d'Agrément (COA)

Afin de piloter les entrées et sorties du dispositif, mais également de manière à assurer un suivi des parcours proposés dans le cadre du PLIE, est institué un Comité Opérationnel d'Agrément qui aura notamment pour mission de :

- Décider des entrées dans le PLIE en tenant compte des critères d'éligibilité du public ciblés.
- Veiller à la cohérence et à la pertinence des parcours d'insertion socioprofessionnelle définis par les référents de parcours et les participants.
- Assurer une fonction globale d'observation des parcours.
- Réguler l'activité du plie (flux d'entrée/sortie, prescription...).
- Identifier des besoins de participants nécessitant une intervention particulière du PLIE et/ou de ses partenaires.
- Harmoniser les pratiques professionnelles des référents de parcours.
- Participer à la définition des actions à conduire et à l'élaboration du cahier des charges (appel à projets).
- Formuler toute proposition relative à l'évolution des dispositifs, mesures et actions en vue d'améliorer la cohérence des parcours, l'articulation entre les différents acteurs et leurs interventions, le développement de nouvelles actions pour répondre à de nouveaux besoins.

Ce comité sera animé par l'équipe d'animation du PLIE et sera composée des référents de parcours des structures partenaires et le cas échéant, des prescripteurs.

Pourront également être invités ponctuellement des acteurs ou personnalités qualifiés susceptibles de contribuer aux travaux et réflexions engagés dans la cadre du PLIE.

Le COA se réunira à un rythme hebdomadaire.

5) Le Comité Local de Suivi de la Programmation

Ce comité regroupe, les opérateurs intervenant dans la programmation du PLIE, les partenaires techniques institutionnels et l'ensemble des acteurs locaux concernés par l'action du PLIE.

Il sera animé par l'équipe d'animation du PLIE.

Il consistera en un temps de bilan des actions menées et d'échanges de pratiques entre les différents partenaires.

Il se réunira une fois par an.

6) L'équipe technique d'animation du PLIE

Elle aura en charge l'animation et la coordination générale du Plan, l'ingénierie pédagogique et financière des actions et sera composée à minima des fonctions suivantes :

- Une direction,
- Une gestion des projets et des parcours,
- Une assistance administrative et financière.

Cette équipe sera responsable de la bonne mise en oeuvre du PLIE et elle travaillera avec les opérateurs partenaires et l'association support de l'organisme intermédiaire pivot de Seine-Saint-Denis, qui assure en tant qu'organisme intermédiaire au sens de l'article 2 du règlement FSE 1303-2013 et l'article 78 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, la responsabilité du portage juridique de la subvention globale FSE que lui délèguera l'Etat.

VII/ L'organisme intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen des PLIE de Seine-Saint-Denis

Dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, le PLIE de Sevran mutualisera sa fonction de gestion avec les autres PLIE du département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre d'un Organisme Intermédiaire (OI), structure pivot.

A ce titre, l'ensemble des crédits communautaires transitera par l'OI, structure pivot.

Le PLIE gèrera, en revanche, directement l'ensemble de ses contreparties publiques nationales.

VIII/ Les Moyens dévolus au PLIE

Les signataires du présent protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

1) La commune de Sevran

La commune de Sevran s'engage à poursuivre et développer les efforts mis en oeuvre pour l'insertion sociale et professionnelle, et à mobiliser les financements et outils nécessaires pour cela. Le montant de la participation financière de la commune sera réévalué chaque année, en fonction de la programmation du PLIE.

Par ailleurs, dans la perspective d'un préfinancement d'une tranche annuelle de FSE liée aux nouvelles modalités de gestion sur la période 2015-2020, la ville de Sevran s'engage à assurer une avance de trésorerie annuelle. Cette avance sera versée en début de chaque année de programmation et fera l'objet d'un remboursement avant l'échéance du 31 décembre de chaque année concernée.

2) Le Département de Seine-Saint-Denis

En sa qualité de chef de file des politiques d'insertion, le Département a pour principales orientations, précisées dans le Plan Départemental de l'Insertion, le développement d'une offre d'insertion en lien avec l'économie sociale et solidaire, la valorisation de la diversité des parcours d'insertion dans la société, et le rapprochement entre l'insertion et le développement économique.

Dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion dont les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) seront signataires, le Département met en œuvre une gouvernance intégrée en faveur du développement de l'emploi et de l'insertion à l'échelle du territoire de la Seine-Saint-Denis.

En l'attente de la signature de ce pacte, les PLIE de Seine-Saint-Denis préparent avec le Conseil départemental un accord stratégique. Cet outil est indispensable pour coordonner l'utilisation des crédits du Fonds Structurel Européen Inclusion par les deux organismes pivots (OIP) du territoire. Il permettra de :

- Favoriser une intervention plus cohérente des acteurs de l'emploi sur le territoire pour l'accompagnement des allocataires du RSA et des publics éloignés de l'emploi dans le cadre des politiques mises en œuvre ou soutenues par le Conseil général (mesures pour l'emploi, programmes de rénovation urbaine, chartes signées par le Département avec les grandes entreprises...).
- De construire les prérequis nécessaires au retour à l'emploi des intéressés (en favorisant les actions de formation territorialisées, en recherchant une mutualisation des financements...).
- D'optimiser l'articulation entre les PLIE et les Projets de ville RSA.

Par ailleurs, le présent protocole vise à définir précisément la complémentarité des interventions entre le PLIE et le Conseil départemental et doit pouvoir, à ce titre, être considéré comme un élément structurant en matière de contractualisation entre les parties prenantes.

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, partenaire du PLIE, s'engage donc à mobiliser les moyens qui sont les siens en faveur de l'insertion et notamment à :

- Orienter vers le Plan les bénéficiaires du RSA répondant aux critères d'éligibilité définis et souhaitant s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle. Il s'appuiera pour ce faire sur le projet de ville RSA qui ont la charge de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA.
- Participer aux comités de validation des entrées/sorties et de suivi des parcours.
- Mettre à disposition des référents de parcours PLIE les outils élaborés pour les chargés d'insertion des projets de ville RSA : référentiel métiers, annuaire des professionnels de l'insertion (cf PDI), afin de faciliter l'accès aux formations communes et les échanges de pratiques entre professionnels de l'insertion dont les référents de parcours du PLIE.
- Mobiliser les leviers dont il dispose : aides financière à la mobilité, actions spécifiques visant à lever les freins, actions et dispositifs visant à répondre aux besoins en matière de garde d'enfants, ainsi qu'aux aides financières éventuellement mobilisables, sous réserve de l'éligibilité des publics concernés.
- Cofinancer des formations accordées à titre individuel aux allocataires du RSA participants du PLIE.

- Etudier les demandes de cofinancement concernant les actions d'initiatives territoriales portées par le PLIE.
- Consulter le PLIE dans le cadre des projets soutenus par le département sur son territoire dans le champ de l'insertion.
- Impliquer le PLIE dans la réflexion sur la mise en œuvre et la promotion des clauses sociales dans le département et à communiquer au PLIE les marchés publics passés par le Conseil départemental où sont intégrées des clauses sociales afin d'en favoriser l'accès à ses participants.
- Associer le PLIE aux différentes actions qu'il mène en faveur de l'emploi, notamment dans le cadre des chartes Seine-Saint-Denis Egalité : recrutement direct, passerelles, forums, ateliers thématiques.

3) La Région Ile-de-France

La Région Ile-de-France, partenaire du PLIE, s'engage à mobiliser les prestations et mesures nécessaires à la réalisation du Plan.

Le Conseil Régional apportera son concours principalement par la mobilisation de dispositifs d'emploi, de développement économique, de formation et d'insertion de droit commun relevant de ses compétences, dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement, en veillant à la cohérence et à la complémentarité entre les actions financées dans le cadre du PLIE et les diverses politiques régionales concernées.

Il s'assurera que cette contribution ne donne pas lieu, par ailleurs, à des financements FSE à d'autres titres.

L'offre de formation de proximité dans le cadre des dispositifs de droit commun du Conseil Régional, pourra être mobilisée au bénéfice des participants du PLIE.

4) L'Etat

L'Etat mobilise l'ensemble des moyens de droit commun ou spécifiques dont il dispose en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion.

L'Etat s'engage à verser ce qui est dû au titre du FSE, sous réserve d'une mobilisation et d'une gestion de ces crédits conforme à la réglementation en vigueur, à l'OI structure pivot des PLIE de Seine-Saint-Denis.

Les crédits mobilisés s'inscrivent dans le Programme opérationnel national FSE 2014-2020 ciblé au titre de la priorité d'investissement 9.1 « inclusion active ».

Les crédits du FSE seront versés en fonction des critères déterminés en Ile-de-France pour la répartition de l'enveloppe affectée aux PLIE. Le montant annuel sera déterminé en fonction de la programmation présentée par le PLIE.

En tout état de cause, la participation du FSE ne pourra excéder 50 % du montant total du programme (FSE + contreparties éligibles).

Les crédits du FSE seront attribués via une convention de subvention globale signée avec l'association support de l'OI, structure pivot des PLIE de Seine-Saint-Denis, qui confèrera à cette association le statut d'Organisme Intermédiaire, habilité par le Préfet de Région, en tant qu'autorité de gestion déléguée du programme, à redistribuer tout ou partie de la subvention communautaire, dans le cadre de conventions passées avec les opérateurs.

Les crédits FSE feront l'objet d'une comptabilité distincte assurant la traçabilité des dépenses et des ressources afférentes aux activités co-financées. Les comptes du PLIE seront certifiés par un commissaire aux comptes.

Le PLIE respectera toutes les règles de gestion des fonds communautaires, notamment les règles liées à la mise en œuvre de la subvention globale ; il assurera la publicité du financement communautaire.

IX/ L'évaluation du PLIE

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (dispositions communes) contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

La circulaire DGEFP 99/40 précise que "les signataires du protocole s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du dispositif mis en place".

Celle-ci prendra la forme d'une évaluation qualitative locale effectuée par les techniciens du PLIE et ses partenaires directs . Elle doit permettre le recadrage régulier de la mise en œuvre du PLIE.

L'équipe d'animation et de coordination du PLIE dressera, chaque année, un bilan quantitatif, qualitatif et financier de sa programmation, sur la base du contrôle de service fait qui aura été effectué sur toutes les actions inscrites dans sa programmation.

Cette procédure devra permettre d'apprécier l'efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés, notamment les fonds communautaires.

Par ailleurs, le PLIE respectera les procédures d'évaluation mises en place au titre des Fonds Communautaires. Il respectera les indicateurs de réalisation qui seront définis dans le Protocole Opérationnel du FSE.

X/ La durée du PLIE

Le présent protocole est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Il pourra être modifié et complété par voie d'avenant, sur décision du comité de pilotage, notamment :

- pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique et social ;
- pour intégrer d'éventuelles dispositions réglementaires relatives à la mise en oeuvre de la programmation 2015-2020.

XI/ Extension

Les signataires du présent Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi mettront tout en oeuvre pour y associer contractuellement d'autres partenaires impliqués dans les questions d'insertion et d'emploi, et en particulier des représentants du monde économique.

Par ailleurs, l'extension à d'autres communes pourra également être envisagée par avenant.

Fait à, le

**Pour l'Etat
Le Préfet**

**Pour la Région Ile-de-France
Le Président
Jean-Paul HUCHON**

**Pour le Département de la Seine-Saint-Denis
Le Président du Conseil général,**

**Pour la commune de Sevran
Le Maire,**

Stéphane TROUSSEL

Stéphane GATIGNON